



Problème avec mon gardien d'immeuble

Par jacquot12

bonjour

j'ai pris contact avec mon gardien d'immeuble pour lui faire part de mes problèmes de voisinage, il y a plus d'un mois. Les fauteurs de trouble continuent leurs agissements dans la journée et parfois la nuit. J'ai depuis laissé des messages sur le répondeur du téléphone professionnel du gardien. IL n'a pas repris contact avec moi. Quand je le vois dans mon quartier, il m'évite... Je me demande pourquoi il agit ainsi. Je suis étonné qu'il n'ait toujours pas résolu mes problèmes de voisinage. Que dois je faire ?

Par TUT03

Bonjour

parce que ce n'est pas son rôle, vous devez envoyer une courrier recommandé à votre bailleur et vous pouvez/devez porter plainte contre X au commissariat de votre ville si les nuisances se répètent

Par jacquot12

désolé, c'est l'une de ses missions.

Par jacquot12

tout locataire de logement social le sait

Par TUT03

il peut faire remonter certaines réclamations au syndic ou aux copropriétaires en effet dans certaines situations (poussette sur un palier par exemple)

mais si ce sont des nuisances répétées et selon la nature de la nuisance, la réponse est celle que je vous ai donnée

Par jacquot12

l'une de ses missions
cf ci-dessous

compétences attestées

INTERVENTION DANS LES PROCÉDURES DE GESTION LOCATIVE :

Informé sur les démarches et conditions d'accès au logement, Orienter les candidats vers les services compétents dans le respect des procédures de l'organisme et les renseigner sur les principaux dispositifs d'aide au logement, Accueillir les nouveaux locataires et présenter les différents aspects de la location, Rappeler et faire respecter les engagements du contrat, Participer au recouvrement des loyers, Assurer la première relance d'impayé locatif, Assurer les interventions de premier niveau en cas de trouble de voisinage

Par yapasdequoi

Bonjour,

Comment savez-vous qu'il n'a pas réalisé des "interventions de premier niveau"?

La suite vous appartient de solliciter le bailleur et les forces de l'ordre.

Les démarches conseillées sont indiquées sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Ensuite vous êtes libre de faire comme vous voulez. Mais vous en prendre au gardien ne résoudra pas votre problème de trouble de voisinage.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le gardien est subordonné au bailleur et n'a de compte à rendre qu'à ce dernier. Il n'est pas à votre botte.

Vous pouvez porter plainte contre les auteurs des troubles, non contre le gardien qui les subit comme vous et ne doit pas pouvoir faire grand-chose.

Vous pouvez réclamer auprès du bailleur.

Vous pouvez aussi vous en prendre directement contre les auteurs des troubles.

Par jacquot12

le gardien que j'ai vu ce matin m'a dit que les nuisances sonores en provenance de chez mes voisins n'existent pas et que si je ne suis pas satisfait je n'ai qu'à déménager !!

Par yapasdequoi

Ce qui vous démontre encore une fois que vous adresser au gardien est insuffisant.

Lisez le lien fourni.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Par jacquot12

je ne comprends pas il a suivi une formation de médiateur

Par kang74

Bonjour

Le gardien de l'immeuble peut effectivement servir de médiateur, ce qui veut dire qu'il n'a pas à prendre votre partie aussi .

Comme pour le moment vous n'apportez aucune preuve du problème (plainte , constat d'huissier etc) il n'a pas à intervenir du tout .

Donc tant que vous resterez sur vos positions et que vous ne comprenez pas, qu'en premier lieu, c'est à vous de faire constater le problème par les FDO, par un huissier (tout est dans les liens donnés), le gardien d'immeuble n'a pas à intervenir .

Par jacquot12

"Les troubles de voisinage en appartement, résultat de modes de vie décalés et d'un manque de communication M. XXX travaille chez xxx habitat depuis 21 ans. Ses expériences au sein des différents services de xx habitat lui ont permis d'acquérir une connaissance poussée des locataires. Aujourd'hui chef de secteur dans XXX, il a également connu les différents aléas qui font le quotidien d'un bailleur social.

Le problème des nuisances sonores en est un, et non des moindres. Les bruits de voisinage en appartement sont

inévitables et ne datent pas d'hier : machine à laver qui tourne à des heures tardives, jeux d'enfants, télévisions à volume élevé peuvent vite occasionner des troubles de voisinage qui conduisent parfois à des conflits.

Pour mr XXX, les troubles résultent souvent de différences dans les modes de vie - un jeune couple avec des enfants en bas âge ne vit pas au même rythme qu'un couple de seniors - et surtout d'un manque de dialogue global."

Par yapasdequoi

C'est bien sympa, mais pas très juridique.

Il n'y a pas 36 solutions. Si vous voulez une solution aux nuisances il faut déjà démontrer qu'elles existent.

Par Isadore

Bonjour,

Qu'est-ce que vous reprochez aux juste à vos voisins ? Du bruit ?

Etes-vous allé les voir pour en discuter ?

Selon la nature du problème, cela peut être juridiquement un trouble anormal de voisinage, mais dans d'autres c'est juste un "inconvenient incontournable". Et ce même si cela dérange fortement les voisins.

Un classique : les bruits causés par les enfants, sauf dans des cas excessifs comme un toboggan en appartement (cas réel). La jurisprudence est très clément avec les enfants, surtout les jeunes. Donc M. XXX a tendance à mélanger les registres.